

POSTULAT
des groupes PDCB et PDCC, par les députés François Thurre (suppl.) et
Rita Théoduloz (suppl.), concernant l'égalité des chances en matière de formation –
aussi pour les jeunes handicapés (12.09.2011) 3.132

Le 23 juin 2010, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le deuxième volet de la 6e révision de l'assurance invalidité. En plus de la révision de la loi, des adaptations du règlement et des circulaires de l'AI sont envisagées.

L'objectif est de réaliser des économies de l'ordre de 800 millions de francs par année, dont 50 millions au niveau de la formation élémentaire des jeunes handicapés.

Actuellement, pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas effectuer une formation avec attestation fédérale, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires occasionnés par l'invalidité et finance une formation élémentaire d'une durée de deux ans.

Les économies visées par la révision de l'AI seront notamment réalisées en posant des exigences plus élevées aux jeunes concernés par les formations élémentaires. Seuls les jeunes handicapés jugés capables de réaliser, au terme de leur formation, un revenu entre 855 et 1'710 francs par mois pourront encore avoir accès à la formation élémentaire. Cela signifie que dorénavant, la formation professionnelle de base sera refusée aux jeunes handicapés qui ne pourront pas, une fois leur formation achevée, gagner un salaire permettant de diminuer leur rente AI. Ce qui va à l'encontre du principe d'égalité des chances clairement exprimé à l'article 3 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les salaires habituels, dans les ateliers protégés, oscillent entre 350 et 900 francs par mois après une formation élémentaire de deux ans. Ainsi, les nouvelles exigences priveront les deux tiers des jeunes atteints d'un handicap sévère de la formation de base et entraîneront sans aucun doute un transfert massif de charges de l'AI vers les cantons. Des occupations de remplacement devront être trouvées et, bien sûr, financées.

L'entrée en vigueur des économies dans le domaine des formations élémentaires AI n'étant pas soumise à une modification de la loi, le Conseil fédéral peut à tout moment décider de nous les imposer.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'analyser les possibles conséquences pour notre canton dans le domaine des formations élémentaires.

Sion, le 12 septembre 2011
(09h30)

Groupes PDCC et PDCB, par
François Thurre, député (suppl.)
Rita Théoduloz, députée (suppl.)